

"A.M2.C."

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 120.000

Siège Social : Croissant Bouillet - 29900 CONCARNEAU

QUIMPER B 382 307 643

(918259)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX SEPT,

Le 30 SEPTEMBRE,

A 11 heures 30,

Les associés de "A.M2.C.", société à responsabilité limitée au capital de 120.000 F, divisé en 1200 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier KERDILES, propriétaire de 749 parts sociales
- Monsieur Philippe ROCHEDREUX, propriétaire de 120 parts sociales
- Madame Denise LAVANANT, propriétaire de 331 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier KERDILES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Apport branche d'activité à la SARL NEVIAL
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, autorise la société à apporter à la société SARL NEVIAL, société à responsabilité limitée au capital de 655.000 F, dont le siège social est à CONCARNEAU - Croissant Bouillet, en cours de formation, la branche d'activité de commercialisation de tous produits alimentaires, estimée à 654.000 F.

En rémunération de cet apport, il lui sera attribué 6.540 parts sociales de 100 F, soit 99,84% du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Madame Denise LAVANANT, à l'effet de représenter la société « A.M2.C » pour la signature du contrat d'apport, et pour la signature des statuts de la SARL « NEVIAL », ainsi que tous autres actes y relatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Mr O. KERDILES

Mme D. LAVANANT

Mr Ph. ROCHEDREUX

